

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 12.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit, de « CHAUSSÉE RÉTRÉCIE » sur l'avenue de la République et de « ROUTE BARRÉE » sur la rue Ferdinand Lepelletier à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.412-28, R.412-30, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.417-12 et R.417-13, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, La demande présentée le 16 janvier 2025 par Monsieur Christophe ROUTIER, conducteur de travaux de l'entreprise EUROVIA VINCI sise 40, rue de Saint Lô à Périers (50190) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de création de trottoirs sur l'avenue de la République et sur la rue Ferdinand Lepelletier et donc en ce sens, demande l'autorisation à ce que des restrictions d'accès, de circulation et de stationnement soient instaurées afin de permettre le bon déroulement des travaux à compter du 20 janvier 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier (30 jours calendaires) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de règlementer l'accès, la circulation et le stationnement de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise EUROVIA VINCI sise 40, rue de Saint Lô à Périers (50190) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à des travaux de création de trottoirs sur l'avenue de la République et sur la rue Ferdinand Lepelletier à compter du 20 janvier 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier (30 jours calendaires).

Pour se faire, à compter du 20 janvier 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier, des restrictions de stationnement sont portées comme ci-dessous :

Stationnement interdit dans le périmètre du chantier en bordure de chaussées sur :

- L'avenue de la République,
- La rue Ferdinand Lepelletier.

Pour se faire, à compter du 20 janvier 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier, des restrictions d'accès et de circulation sont portées comme ci-dessous :

CIRCULATION INTERDITE « ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS » :

- La rue Ferdinand Lepelletier.

Les automobilistes devront respecter la signalisation mise en place par le permissionnaire et emprunter les déviations mises en place par le permissionnaire.

- **La circulation sera rétablie chaque veille de weekend et jour férié (sauf dérogation du Maire sur demande de l'entreprise intervenante).**

Accès interdit au public : à compter du 20 janvier 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier

L'accès au public (SAUF RIVERAINS) sera strictement interdit sur la rue précitée ci-dessus.

Les piétons devront emprunter les déviations mises en place par le permissionnaire.

La circulation sera rétablie (sauf contre-indication) chaque veille de weekend et jours fériés.

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE – CIRCULATION PAR ALTERNAT :

La chaussée sera rétrécie sur la rue Ferdinand Lepelletier. La circulation se fera par alternant à l'aide de feux tricolores.

Les automobilistes devront respecter la signalisation mise en place par le permissionnaire.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

L'entreprise présente sur site et ses employés devront protéger le domaine public et procéderont à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le Chef du service technique communal et l'adjoint au Maire en charge des travaux.**

Article 3^{ème} :

Le Responsable des travaux de l'entreprise EUROVIA VINCI sise 40, rue de Saint Lô à Périers (50190) et son personnel seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 4^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas de dégradation, d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette réglementation. Seule, la ou les personnes contrevenantes aux obligations de cette réglementation en assumeront les conséquences.

Article 5^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, les Gardes Champêtres Territoriaux de Barneville-Carteret et les permissionnaires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Madame la Directrice Générale des services de la commune de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière de la Haye du Puits,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise EUROVIA VINCI,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 17 janvier 2025.

**Le Maire,
David LEGOUET.**



Pour le Maire, L'Adjoint délégué

Annie Poisson